

RAPPORT AU DÉLÉGANT

Délégation du service public
de production et de distribution d'énergie calorifique
sur le territoire de la

Ville de MONTEREAU-FAULT-YONNE

Exercice 2024

DELEGANT

**VILLE DE MONTEREAU-
FAULT-YONNE**
54, RUE JEAN JAURES
77130 MONTEREAU-
FAULT-YONNE



DELEGATAIRE

ERIVA
RUE DU GENERAL
CHATEAU
77130 MONTEREAU-
FAULT-YONNE



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE | 4 |
| 1. SYNTHESE : PRINCIPAUX INDICATEURS POUR 2024 | 5 |
| 2. DESCRIPTION DES MOYENS DE PRODUCTION DE CHALEUR | 6 |
| 2.1. CARACTERISTIQUES DES MOYENS DE PRODUCTION D'ENERGIE THERMIQUE | 6 |
| 2.2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT | 6 |
| 2.3. AUTORISATIONS | 7 |
| 3. ABONNES AU RESEAU DE CHALEUR | 8 |
| 3.1. ABONNES AU RESEAU DE CHALEUR | 8 |
| 3.2. REPARTITION PAR FAMILLE D'ABONNES | 9 |
| 4. BILAN ENERGETIQUE | 10 |
| 4.1. RIGUEUR CLIMATIQUE | 10 |
| 4.2. VENTES D'ENERGIE THERMIQUE | 12 |
| 4.3. MIXITE DE LA PRODUCTION D'ENERGIE | 13 |
| 4.4. PERTES RESEAUX | 14 |
| 5. PERFORMANCES DES INSTALLATIONS | 15 |
| 5.1. ARRET DE LA PRODUCTION D'ENERGIE ET TAUX DE DISPONIBILITE DU RESEAU | 15 |
| 5.2. PRODUCTION ENERGETIQUE | 15 |
| 5.3. CONSOMMATION ENERGETIQUE | 16 |
| 5.4. CONSOMMATION D'EAU | 17 |
| 6. EXPLOITATION DU RESEAU | 18 |
| 6.1. EFFECTIF DU SERVICE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL | 18 |
| 6.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT | 19 |
| 6.3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT | 19 |
| 6.4. CONTROLES REGLEMENTAIRES | 19 |
| 7. TARIFICATION DU SERVICE | 20 |
| 7.1. PRINCIPES DE LA TARIFICATION | 20 |
| 7.1.1. Coût proportionnel : R1 | 20 |
| 7.1.2. Abonnement : R2 | 21 |
| 7.2. GRILLE TARIFIAIRE | 22 |
| 7.3. ÉVOLUTION INDICIAIRE DU TERME R1 | 23 |
| 7.4. ÉVOLUTION INDICIAIRE DU TERME R2 | 24 |

| | |
|---|-----------|
| 8. INDICATEURS | 25 |
| 8.1. INDICATEURS ENERGETIQUES | 25 |
| 8.1.1. Puissance souscrite au kilomètre | 25 |
| 8.1.2. Consommation d'eau sur le réseau | 25 |
| 8.2. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX | 25 |
| 8.2.1. Facteur de ressource primaire | 25 |
| 8.2.2. Contenu CO ₂ du réseau de chaleur de Montereau-Fault-Yonne | 26 |
| 8.3. INDICATEURS FINANCIERS | 27 |
| 8.3.1. Prix moyen de vente de la chaleur | 27 |
| 8.3.2. Comparaison des modes de chauffage | 27 |
| 9. COMMUNICATION | 30 |
| 9.1. VISITE DE LA CENTRALE PAR LES ELUS | 30 |
| 9.2. PORTAIL CLIENT (ESPACE ABONNES) | 30 |
| 10. PERSPECTIVES EN 2025 | 31 |
| 10.1. DEVELOPPEMENT VERS LA VILLE BASSE (AVENANT 5) | 31 |
| 10.2. SCHEMA DIRECTEUR | 32 |
| 10.3. ACCOMPAGNEMENT AMORCE : REDYNAMISATION DES RESEAUX DE CHALEUR EN DIFFICULTES | 32 |
| 11. ANNEXES | 34 |
| ANNEXE 1 - LISTE DES ABONNES ET NOUVELLES POLICES D'ABONNEMENT | 34 |
| ANNEXE 2 - CONSOMMATIONS THERMIQUES DES ABONNES | 34 |
| ANNEXE 3 - SUIVI P1 | 34 |
| ANNEXE 4 - PRINCIPALES FACTURES D'ACHAT D'ENERGIE | 34 |
| ANNEXE 5 - TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS P2 | 34 |
| ANNEXE 6 - TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS P3 ET P3 RENOUVELLEMENT | 34 |
| ANNEXE 7 - CONTROLES REGLEMENTAIRES | 34 |
| ANNEXE 8 - RAPPORT FINANCIER ET DETAILS DES COMPTES | 34 |
| ANNEXE 9 - PLAN DU RESEAU | 34 |
| ANNEXE 10 - LISTE DES EVENEMENTS SUR LE RESEAU DE CHALEUR | 34 |
| ANNEXE 11 - ARRETS ET REMISES EN CHAUFFE | 34 |
| ANNEXE 12 - ATTESTATIONS D'ASSURANCE | 34 |

PREAMBULE

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Montereau-Fault-Yonne a concédé au groupement COFELY-CORIANCE le service public de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur du quartier de la Ville Haute et les travaux y afférant pour une durée de 24 ans.

Le contrat de concession de service public a été signé le 8 décembre 2008 avec la société ERIVA, issue de ce groupement COFELY-CORIANCE et a pris effet le 1^{er} janvier 2009.

ERIVA, société dédiée à la gestion du réseau de chaleur du quartier de la Ville Haute, était détenue à 50% par COFELY et à 50% par le groupe CORIANCE, jusqu'en 2013, date à laquelle CORIANCE a acquis, après avoir recueilli l'accord du Délégué, les 50% du capital et les droits de vote de la société ERIVA jusqu'ici détenus par COFELY.

ERIVA est le Maître d'Ouvrage pour l'ensemble des opérations liées aux équipements de distribution de chaleur et de production énergétique de ce réseau.

Le présent document présente les éléments d'information relatifs aux contrôles techniques pour l'exercice 2024, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Nota :

Le Contrat, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2009, a fait l'objet de cinq avenants :

- *Un avenant n°1 signé en 2009, ayant pour objet d'adapter les formules de révision des prix figurant dans les tarifs de vente, en remplaçant certains indices disparus par une autre référence représentative des coûts de la prestation. Cet avenant n'a pas eu d'impact sur le montant du Contrat.*
- *Un avenant n°2 signé le 10 février 2010, destiné à adapter les formules d'indexation des tarifs en remplaçant les indices disparus par une autre série représentative des coûts de la prestation. Cet avenant n'a pas eu d'impact sur le montant du Contrat.*
- *Un avenant n°3 signé le 15 mars 2011, ayant pour objet d'adapter les modalités de mise en œuvre des engagements de baisse tarifaire pris par ERIVA lors de l'attribution du Contrat, à l'état d'avancement des travaux contractuellement prévus pour la modernisation du réseau. Cet avenant a opéré une baisse tarifaire anticipée du Contrat.*
- *Un avenant n°4 signé le 1^{er} avril 2014, ayant pour objet de modifier des indices de révision suite à la suppression et la modification d'un certain nombre de ces indices. Cet avenant n'a pas eu d'impact sur le montant du Contrat.*
- *Un avenant n°5 signé le 24 janvier 2021, ayant pour objet d'intégrer le financement et la réalisation d'une extension du périmètre du Contrat vers la ville Basse de Montereau-Fault-Yonne, d'agrémenter le renouvellement d'une partie du réseau historique suite à la constatation de la dégradation avancée, d'adapter la mixité énergétique du Contrat afin de prendre en compte l'extension de ce périmètre.*

1. SYNTHESE : PRINCIPAUX INDICATEURS POUR 2024

- Une puissance souscrite au 31/12/2024 est de 26 730 kW (-12% par rapport à l'année 2023),
- Le réseau dessert 32 sous-stations et 9 abonnés (inchangés par rapport à 2023),
- La rigueur climatique de l'année 2024 (1 989 DJU) est semblable à celle de l'année dernière (0%) et également inférieure à la rigueur trentenaire (2 294 DJU),
- Un volume de ventes d'énergie thermique de 30 226 MWh (+2% par rapport à 2023),
- Un taux d'énergies renouvelables et de récupération de 95,9 % sur l'exercice complet contre 94,2 % en 2023,
- Valorisation de la ressource locale (miscanthus) en tant que combustible pour la chaufferie biomasse,
- Un contenu en CO₂ de 10 kg/MWh livré sur l'année 2024 (contre 12 kg/MWh livré en 2023),
- Un prix moyen de la chaleur de 94,07 €TTC/MWh en 2024 (contre 107,81 €TTC/MWh en 2023).

2. DESCRIPTION DES MOYENS DE PRODUCTION DE CHALEUR

2.1. CARACTERISTIQUES DES MOYENS DE PRODUCTION D'ENERGIE THERMIQUE

Les installations de production d'énergie thermique d'ERIVA sont situées rue du Général Château dans le quartier de la Ville Haute et s'articulent autour d'un bâtiment chaufferie abritant différents générateurs :

- Deux chaudières neuves BOSCH (brûleur mixte gaz/fiod WEISHAUP) d'une puissance unitaire de 10 MW. Une cuve enterrée pour le stockage de 100 m³ de fioul domestique est installée au nord du bâtiment chaufferie ;

Nota : Ces chaudières ont été remplacées en 2020. Les anciennes chaudières, d'une puissance unitaire de 13 MW, mixte gaz naturel/fioul domestique étaient de marque STEIN FASEL.

- Une chaudière biomasse WEISS de 6 MW, mise en service en 2012, accompagnée d'une fosse maçonnerie et d'un hangar permettant le stockage de la biomasse sur 216 m² (capacité de stockage de 600 m³).

Ces chaudières sont raccordées à une cheminée de 40 mètres avec 3 conduits distincts.

Depuis 2014, une partie de la biomasse consommée est du miscanthus, livré par le fournisseur local BES.

Depuis janvier 2012, le réseau de chauffage urbain est également alimenté par l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de la ville. Deux échangeurs de chaleur d'une puissance unitaire de 5 MW assurent le transfert de chaleur entre l'usine d'incinération et le réseau de distribution de chaleur.

2.2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Pour la période hiver du 1er novembre au 31 mars :

La chaufferie biomasse fonctionne en base, complétée par l'énergie thermique produite et fournie par l'UIOM qui fonctionne en seconde base.

- ✓ Pour la période été du 1er avril au 31 octobre :

L'énergie thermique produite et fournie par l'UIOM est la première source de chaleur du réseau. La chaufferie biomasse fonctionne en appoint, dès que la demande du réseau est supérieure à la production thermique de l'UIOM, sous réserve que son minimum technique soit atteint.

Tout au long de l'année, les chaudières gaz/fioul ont un fonctionnement de secours et d'appoint lorsque la demande du réseau est supérieure aux productions thermiques de l'UIOM et de la chaufferie biomasse, mais également lorsque le minimum technique de la chaufferie biomasse n'est pas encore atteint pendant la période été.

2.3. AUTORISATIONS

Le réseau d'ERIVA est historiquement un réseau d'eau surchauffée, fonctionnant sous hautes pressions. Les conditions d'exploitation ayant changées et la température de service étant désormais limitée à 109°C, la DRIEE a confirmé le 27 janvier 2014 que le réseau n'était plus soumis à l'arrêté ministériel du 8 août 2013 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée.

Par ailleurs, compte tenu de la puissance des équipements ($P > 20 \text{ MW}$), la chaufferie est soumise à autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

3. ABONNES AU RESEAU DE CHALEUR

Le réseau de chaleur primaire, constitué de tuyauteries en acier pré-isolé, a une longueur de 7 427 mètres, et alimente 32 sous-stations desservant 9 abonnés.

3.1. ABONNES AU RESEAU DE CHALEUR

| N° SOUS-STATION | ABONNE | NOM DE LA SOUS-STATION | TYPOLOGIE | PS (kW) TOTALE |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------|----------------|
| A1 | SEMCRA | Résidence A1 | Logements | 930 |
| A2 A3 | OPH Confluence | OPH Confluence A2-A3 | Logements | 4 597 |
| A4 | Ville de Montereau-Fault-Yonne | GS Clos Dion | Equipements | 459 |
| A4 bis | Ville de Montereau-Fault-Yonne | Gymnase Clos Dion | Equipements | 155 |
| A5 | Ville de Montereau-Fault-Yonne | GS Sigonneau St Exupéry | Equipements | 358 |
| A6 bis | Ville de Montereau-Fault-Yonne | Maison Pour Tous | Equipements | 358 |
| C Social | Ville de Montereau-Fault-Yonne | Centre social | Equipements | 95 |
| A7 | OPH Confluence | OPH Confluence A7 | Logements | 1122 |
| A8 | Sarl COPRAGIM | SCD Résidence Les Peupliers | Logements | 731 |
| A9 | OPH Confluence | OPH Confluence A9 | Logements | 1223 |
| A10B | Sarl COPRAGIM | SCD Bâtiment D | Logements | 450 |
| A10C | Sarl COPRAGIM | SCD Bâtiment C | Logements | 330 |
| A10D église | ADM | Eglise Notre Dame des Pauvres | Equipements | 25 |
| A11 | OPH Confluence | OPH Confluence A11 | Logements | 753 |
| B3 | OPH Confluence | OPH Confluence B3 | Logements | 1630 |
| B7 | Ville de Montereau-Fault-Yonne | Gymnase Balzac | Equipements | 200 |
| B8 | OPH Confluence | OPH Confluence B8 | Logements | 1192 |
| D11 | OPH Confluence | OPH Confluence D11 | Logements | 1419 |
| D12 | SEMCRA | Résidence Boulevard Diderot | Logements | 707 |
| E-Rostand | Ville de Montereau-Fault-Yonne | GS Edmond Rostand | Equipements | 350 |
| D9 | OPH Confluence | OPH Confluence D9 | Logements | 1 484 |
| E1 | OPH Confluence | OPH Confluence E1 | Logements | 1076 |
| Ormeaux | Ville de Montereau-Fault-Yonne | GS Les Ormeaux | Equipements | 235 |
| G1 | OPH Confluence | OPH Confluence G1 | Logements | 1041 |
| FPA | Ville de Montereau-Fault-Yonne | Foyer pour Personnes Agées | Equipements | 393 |
| Malraux | Lycée et Collège André Malraux | Lycée et Collège André Malraux | Equipements | 3 557 |
| Carrefour MAG | Carrefour France | Carrefour Magasin | Equipements | 500 |
| Carrefour STOCK | Carrefour France | Carrefour Stock | Equipements | 183 |
| Boniface | Résidence Urbaine de France | Résidence Urbaine de France | Logements | 386 |
| Jules Ferry | OPH Confluence | OPH Confluence Jules Ferry | Logements | 383 |
| Traversière | Centre hospitalier de Nemours | Centre médico-psychiatrique | Equipements | 250 |
| Vestiaires stade Jean Bouin | Ville de Montereau-Fault-Yonne | Vestiaires stade Jean Bouin | Equipements | 158 |
| Total | | | | 26 730 |

Comme indiqué sur le tableau ci-avant, la puissance souscrite totale à fin 2024 est de 26 730 kW sur l'ensemble des abonnés raccordés au réseau.

Cette puissance souscrite totale a diminué par rapport à l'année précédente (30 705 kW) car des avenants aux polices d'abonnement ont été contractualisés avec Confluence Habitat sur son patrimoine.

Pour rappel, ces puissances sont provisoires et devront être revues après la contractualisation d'un avenant au contrat de DSP revoyant les tarifs, car cette baisse de puissance constitue un motif contractuel de réexamen du contrat.

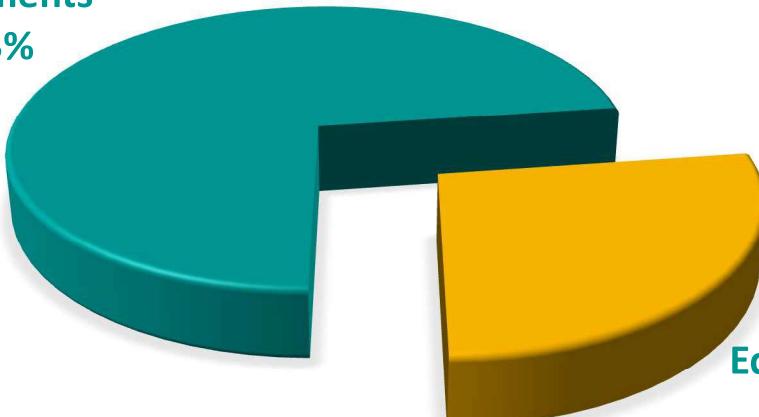
3.2. REPARTITION PAR FAMILLE D'ABONNES

Les abonnés sont répartis en deux familles selon leur typologie : les logements et les équipements, comme représenté sur la figure ci-dessous.

RÉPARTITION DES ABONNÉS SUR LE RÉSEAU DE CHALEUR EN 2024 (SUR LA BASE DES PUISSANCES SOUSCRITES)

Logements

73%



Equipements

27%

La répartition des abonnés selon les puissances souscrites a évolué car les puissances souscrites de Confluence Habitat ont été modifiées.

4. BILAN ENERGETIQUE

4.1. RIGUEUR CLIMATIQUE

Les Degrés-Jours Unifiés (DJU), sont calculés par Météo France selon la méthode de calcul du COSTIC¹ sur la base des températures relevées par les stations météorologiques françaises et permettent de « qualifier » la rigueur hivernale.

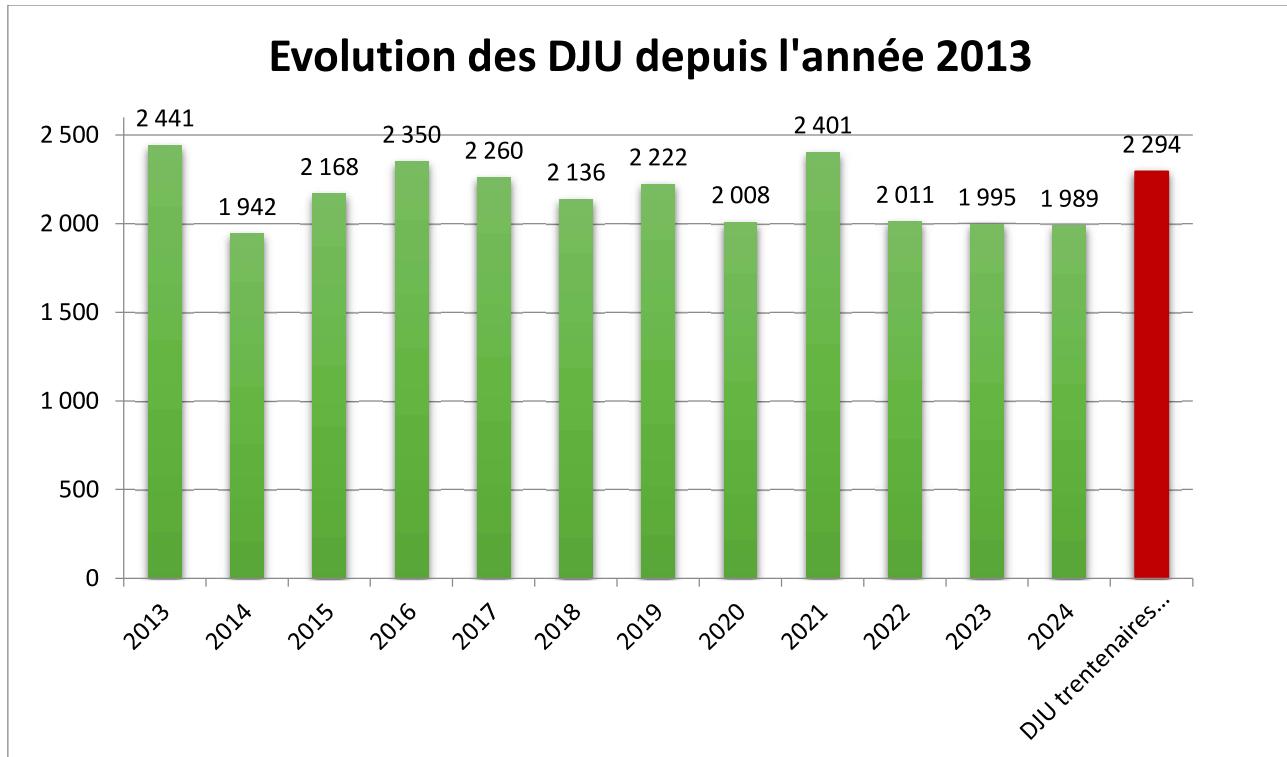
Le tableau ci-après indique les valeurs mensuelles des DJU sur les 3 dernières années pour la station de la Brosse. De manière générale, la période de chauffe est comprise entre les mois d'octobre et mai. Les DJU des autres mois ne sont pas considérés.

| Base météorologique La Brosse | DJU trentenaires 1991 – 2021 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|----------------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Janvier | 420 | 445 | 344 | 385 | 402 |
| Février | 366 | 297 | 349 | 308 | 345 |
| Mars | 306 | 239 | 324 | 333 | 306 |
| Avril | 212 | 211 | 231 | 210 | 287 |
| Mai | 113 | 129 | 132 | 111 | 189 |
| Juin | | | | | |
| Juillet | | | | | |
| Août | | | | | |
| Septembre | | | | HSC * | |
| Octobre | 171 | 116 | 98 | 98 | 152 |
| Novembre | 305 | 268 | 250 | 182 | 312 |
| Décembre | 401 | 283 | 267 | 384 | 409 |
| TOTAL | 2 294 | 1 989 | 1 995 | 2 011 | 2 401 |

* HSC : Hors Saison de Chauffe

¹ Comité Scientifique et Technique des Industries Climatiques

Le graphe ci-après présente l'évolution des DJU depuis l'année 2013.



On constate que la rigueur hivernale pour cette année est équivalente à celle de 2023 (0%) et également inférieure à celle des trentenaires (- 13%).

4.2. VENTES D'ENERGIE THERMIQUE

Le tableau ci-dessous retrace les ventes de chaleur mensuelles pour les trois dernières années.

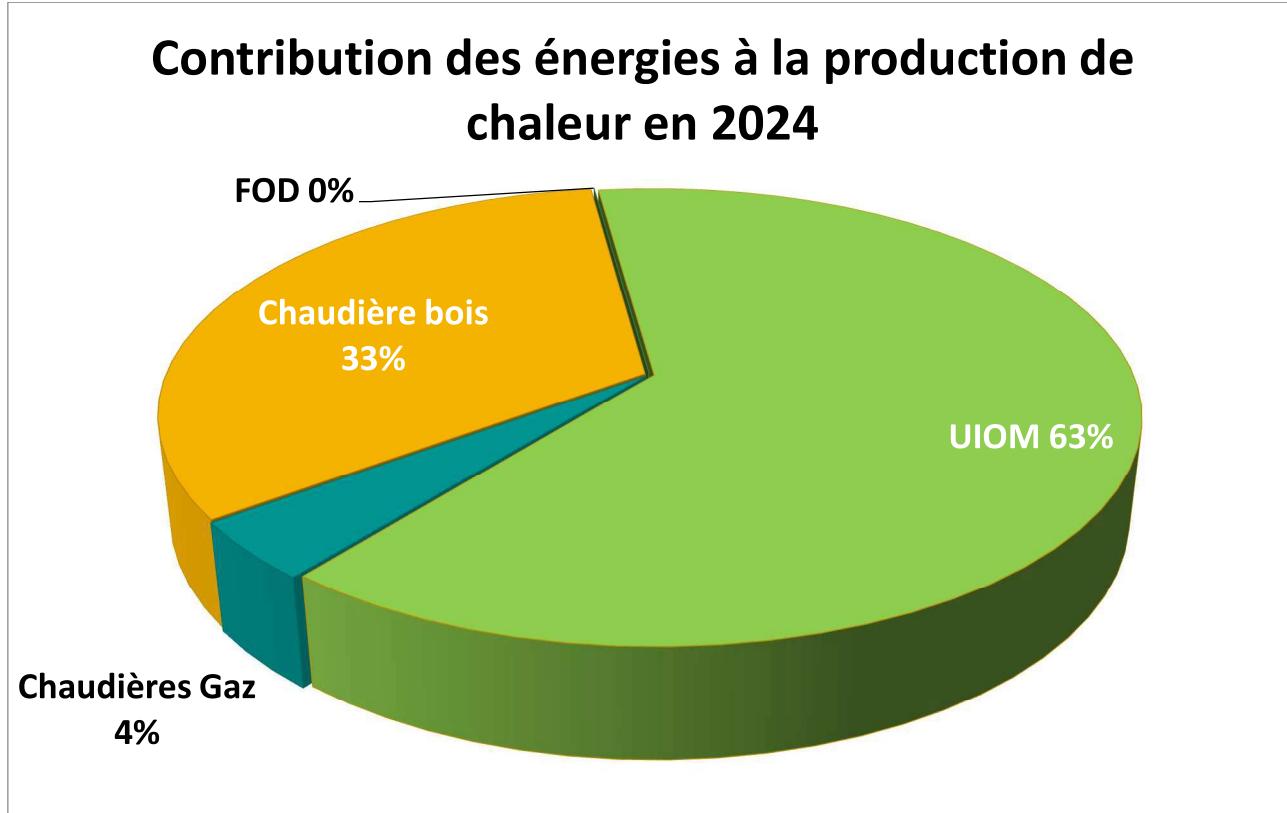
| Ventes thermiques (MWh) | 2024 | 2023 | 2022 |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Janvier | 5 889 | 5 220 | 5 779 |
| Février | 4 508 | 4 588 | 4 776 |
| Mars | 3 463 | 4 397 | 4 832 |
| Avril | 3 005 | 3 037 | 3 230 |
| Mai | 1 866 | 1 625 | 1 531 |
| Juin | 625 | 654 | 563 |
| Juillet | 438 | 495 | 451 |
| Août | 461 | 499 | 415 |
| Septembre | 549 | 499 | 593 |
| Octobre | 1 629 | 1 040 | 1 043 |
| Novembre | 3 780 | 3 912 | 2 807 |
| Décembre | 4 013 | 3 706 | 4 968 |
| Total | 30 226 | 29 672 | 30 988 |

On constate qu'en 2024, les ventes thermiques ont augmenté de 2% par rapport à 2023, ce qui est cohérent avec une rigueur climatique sensiblement identique (0%).

Le détail des consommations des différents abonnés se trouve en **ANNEXE 2**.

4.3. MIXITE DE LA PRODUCTION D'ENERGIE

Le graphique ci-dessous illustre la contribution des différents moyens de production sur l'exercice 2024.



Le taux d'énergies renouvelables a augmenté en 2024 grâce à une part plus importante de chaleur fournie par l'UIOM. Le taux d'énergies renouvelables sur l'année 2024 est donc de 95,9%, contre 94,2% pour l'exercice précédent.

Le détail des productions mensuelles des différents moyens de production est présenté en ANNEXE 3.

4.4. PERTES RESEAUX

Le tableau ci-après présente les pertes thermiques subies par le réseau de chaleur de Montereau-Fault-Yonne entre les moyens de production et les points de livraison pendant l'année, que ce soit sur le réseau de distribution dans le quartier de la Ville Haute ou sur les canalisations reliant l'UIOM et la centrale de production ERIVA.

| En MWh | 2024 | 2023 |
|--------------|--------------|--------------|
| Janvier | 836 | 404 |
| Février | 598 | 375 |
| Mars | 528 | 504 |
| Avril | 334 | 253 |
| Mai | 600 | 342 |
| Juin | 282 | 428 |
| Juillet | 362 | 287 |
| Août | 453 | 445 |
| Septembre | 374 | 353 |
| Octobre | 433 | 274 |
| Novembre | 572 | 683 |
| Décembre | 267 | 251 |
| Total | 5 639 | 4 599 |

Les pertes thermiques ont augmenté par rapport à l'année précédente (+22,6%).

En 2024, la production de chaleur de l'UVE a été supérieure à celle de 2023. L'augmentation des pertes peut donc être attribuée aux pertes en ligne entre l'UVE et la chaufferie d'ERIVA, située à 2,7 km de distance.

Elles représentent 15,7 % de la production thermique de l'exercice 2024.

5. PERFORMANCES DES INSTALLATIONS

5.1. ARRET DE LA PRODUCTION D'ENERGIE ET TAUX DE DISPONIBILITE DU RESEAU

L'année 2024 est marquée par une disponibilité équivalente à l'année précédente.

Le taux de disponibilité du service est de 98,5 % (contre 99,1 % en 2023). La durée totale d'indisponibilité du réseau pour l'année 2024 était de 128 heures (contre 80 heures en 2023).

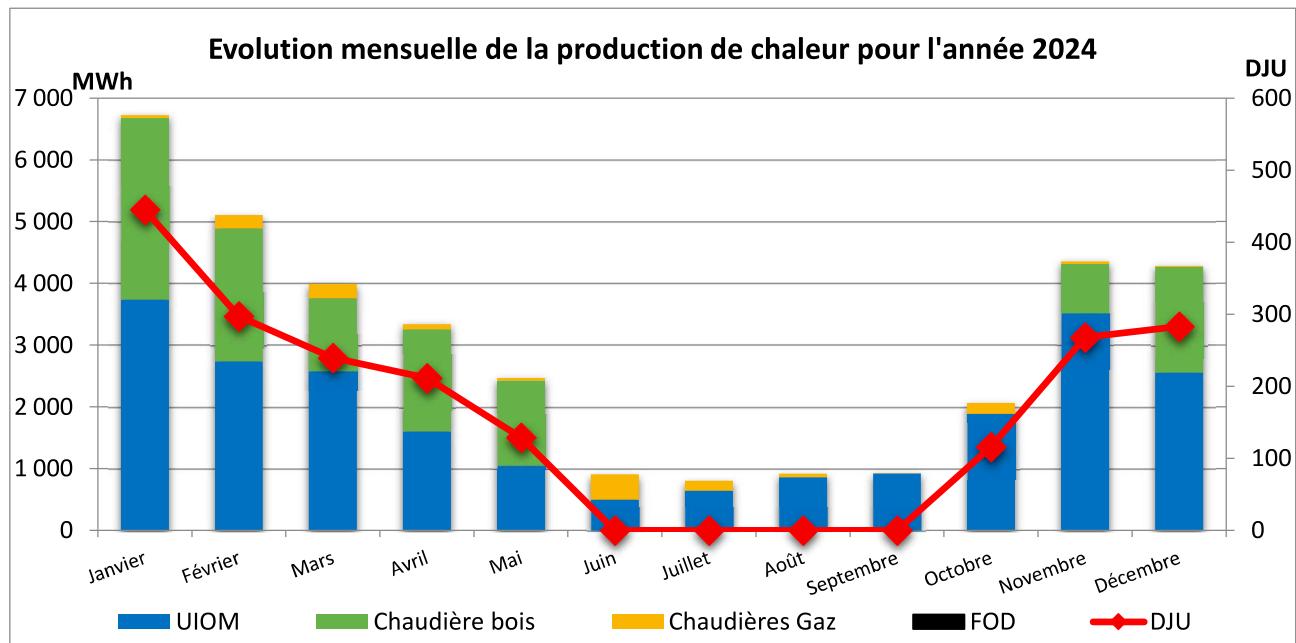
Il y a une légère baisse du taux de disponibilité en 2024 lié aux interruptions ci-dessous :

- Arrêt technique annuel : 4 jours
- Défaut chaudière gaz : 1 heure
- Fuite et remplacement de vanne sur l'antenne B3 : 2 heures et demie
- Fuite réseau et sur l'antenne G1 : 14 heures et demie
- Fuite réseau sur le départ du réseau B : 6 heures

Le détail des interventions sur le réseau de chaleur est disponible en **ANNEXE 10**.

5.2. PRODUCTION ENERGETIQUE

Le graphique ci-dessous représente les productions mensuelles d'énergie assurées par les différents moyens de production d'ERIVA.



5.3. CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après expose les consommations mensuelles d'énergie d'ERIVA pour l'exercice selon le moyen de production. Les principales factures de combustible se trouvent en **ANNEXE 4**.

| Consommation d'énergie | Chaudières Gaz | Chaudière bois | Chaudière bois | FOD | UIOM | Électricité |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|-------------|
| | MWh PCS | MWh PCI | tonnes | m ³ | MWh | MWh |
| Janvier | 77 | 3 430 | 1 343 | 0 | 3 468 | 74 |
| Février | 265 | 2 396 | 938 | 0 | 2 231 | 55 |
| Mars | 284 | 1 453 | 569 | 0 | 3 164 | 51 |
| Avril | 86 | 2 447 | 958 | 0 | 971 | 49 |
| Mai | 7 | 718 | 281 | 0 | 1 103 | 34 |
| Juin | 569 | 0 | 0 | 0 | 446 | 22 |
| Juillet | 98 | 0 | 0 | 0 | 702 | 13 |
| Août | 39 | 0 | 0 | 0 | 811 | 12 |
| Septembre | 5 | 0 | 0 | 0 | 980 | 13 |
| Octobre | 182 | 140 | 55 | 0 | 2 378 | 31 |
| Novembre | 18 | 1 656 | 648 | 0 | 3 407 | 52 |
| Décembre | 17 | 2 995 | 1 173 | 0 | 2 555 | 60 |
| Total | 1 648 | 15 236 | 5 964 | 0 | 22 215 | 466 |

5.4. CONSOMMATION D'EAU

Les consommations mensuelles d'eau pour l'année sont indiquées dans le tableau suivant :

| Consommations d'eau adoucie (en m ³) | | 2024 |
|--|--|-------------|
| Janvier | | 20 |
| Février | | 75 |
| Mars | | 48 |
| Avril | | 22 |
| Mai | | 79 |
| Juin | | 92 |
| Juillet | | 261 |
| Août | | 268 |
| Septembre | | 154 |
| Octobre | | 211 |
| Novembre | | 390 |
| Décembre | | 172 |
| Total | | 1792 |

| Consommation (m ³) | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|--------------------------------|-------|------|------|-------|-------|
| Eau adoucie | 1 792 | 874 | 895 | 1 291 | 1 203 |

La consommation d'eau a augmenté en 2024 en raison de plusieurs fuites :

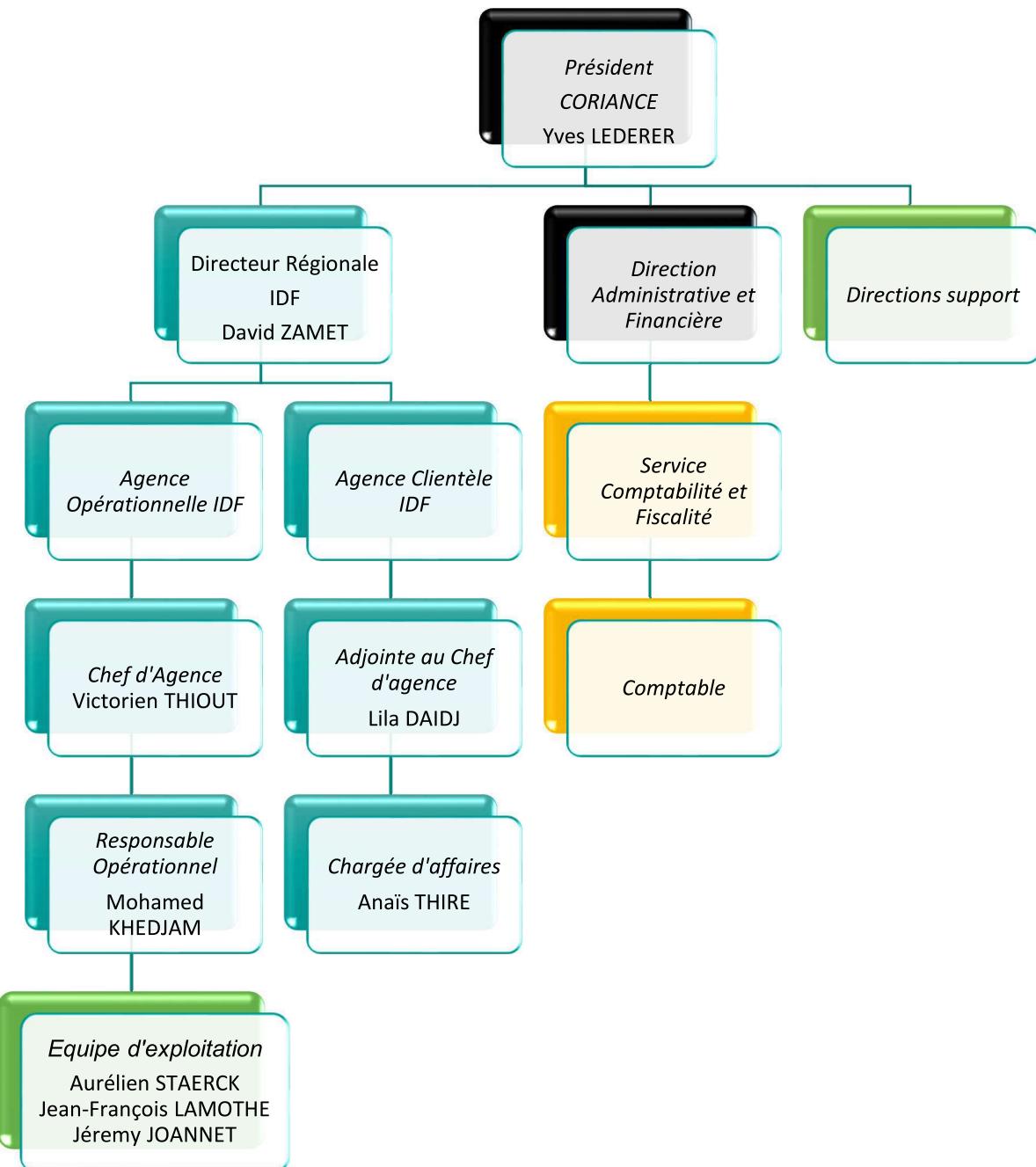
- Fuite réseau sur l'antenne du Gymnase Jean Bouin
- Fuite et remplacement de vanne sur l'antenne B3
- Fuite réseau et sur l'antenne G1
- Fuite réseau sur le départ du réseau B

6. EXPLOITATION DU RESEAU

6.1. EFFECTIF DU SERVICE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL

Depuis 2013 et la sortie de COFELY du capital d'ERIVA, la gestion et l'exploitation du réseau sont intégralement assurées par CORIANCE.

La structure mise en place au sein de CORIANCE est la suivante :



Une astreinte est assurée 24 heures/24 et 7 jours/7.

6.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

Un récapitulatif des travaux réalisés au titre du petit entretien courant est fourni en **ANNEXE 5**.

6.3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

ERIVA prend en charge tous les travaux nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés à ces installations ou à ce qui en dépend (routes, clôtures, bâtiments...).

Un récapitulatif des travaux réalisés au titre du gros entretien et du renouvellement des ouvrages précisant la nature de chaque intervention est fourni en **ANNEXE 6**.

Le montant des dépenses P3 pour l'année 2024 est de 374 023,17 €.

6.4. CONTROLES REGLEMENTAIRES

Tous les contrôles réglementaires effectués par ERIVA pendant l'exercice sont disponibles en **ANNEXE 7**.

7. TARIFICATION DU SERVICE

7.1. PRINCIPES DE LA TARIFICATION

Le tarif de base est composé d'une part proportionnelle aux consommations ainsi que d'une part fixe, abonnement, fonction de la puissance souscrite. Ces deux éléments sont représentés respectivement par les termes R1 et R2 décrits ci-dessous.

De décembre 2012 à juillet 2013, l'INSEE a procédé à une refonte d'indices de variation des prix dont certains étaient utilisées dans les formules d'indexation des tarifs de fourniture de chaleur. Ainsi, afin d'adapter ces formules aux nouveaux indices représentatifs des coûts de la prestation, un avenant n°4 au Contrat de Délégation de Service Public a été rédigé et signé le 1^{er} avril 2014. Les formules indiquées ci-dessous tiennent compte de ces évolutions.

7.1.1. Coût proportionnel : R1

La partie variable de la facturation pour le réseau de chaleur urbain de Montereau-Fault-Yonne est le terme R1. Il représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie jugées nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie thermique (exprimé en €/MWh).

Ce terme est indexé pour tenir compte de la mixité énergétique de la production de chaleur et de l'évolution du prix des matières premières appropriées. La formule de révision est la suivante:

$$R1 = a \times R1bois + b \times R1uiom + c \times R1gaz$$

Avec :

- a = taux de couverture de la chaufferie biomasse = 44,8 %,
- b = taux de couverture de la valorisation énergétique de l'UIOM = 53,9 %,
- c = taux de couverture des équipements alimentés en gaz = 1,3 %,

a+b+c = 1.

Et :

- $R1bois = R1bois_0 \times (P_nbois/P_0bois)$,
- avec $R1bois_0 = 25,47$ € HT/MWh,
- $P_nbois = P_0bois \times (0,15 + 0,35 \times ICHT-IME/ICHT-IME_0 + 0,30 \times ACT-DA/ACT-DA_0 + 0,20 \times PPEI/PPEI_0)$,
- o ICHT-IME est la valeur de l'indice « Coût horaire du travail révisé tous salariés – Industries mécaniques et électriques, hors effet CICE » (référence ICHT-IME) publié par l'INSEE,
 $ICHT-IME_0 = 97,6$.
 - o ACT-DA est la valeur de l'indice « Activité distribution avec conducteur et carburant » publié par le Moniteur des Travaux Publics,

$ACT-DA_0 = 202,34.$

- PPEI est la valeur de l'indice « Prix de production de l'industrie française pour le marché français pour les produits en papier et carton » (référence FM0A170000 base 100-2010) publié par l'INSEE,
 $PPEI_0 = 104,7.$
- $R1uiom = R1uiom_0 \times (0,15 + 0,5 \times ICHT-IME/ICHT-IME_0 + 0,27 \times FSD1/FSD1_0 + 0,05 EI/EI_0 + 0,03 Gaz/Gaz_0),$
avec $R1uiom_0 = 17,51 \text{ €HT/MWh},$
 - ICHT-IME la même valeur que pour R1bois,
 - FSD1 est la valeur de l'indice « Frais et services divers catégorie 1 » publié au Moniteur des Travaux Publics,
 $FSD1_0 = 122,9.$
 - EI est la valeur de l'indice « Électricité, tarif vert A, option base » (référence 35-11-07 base 100-2010) publié au Moniteur des Travaux Publics,
 $EI_0 = 86,4.$
 - Gaz est la valeur de l'indice « Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales » (référence 35-23-02 base 100-2010) publié au Moniteur des Travaux Publics,
 $Gaz_0 = 102,4.$
- $R1gaz = R1gaz_0 \times Gaz/Gaz_0,$
avec $R1gaz_0 = 122,52 \text{ €HT/MWh}.$
 - Gaz la même valeur que pour R1uiom.

7.1.2. Abonnement : R2

L'abonnement représente la partie fixe de la facture. Elle est le résultat du produit du tarif unitaire R2u (exprimé en €/kW) et la puissance utile de chaque abonné. Il correspond à la somme des prestations suivantes :

- **R21** : le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie,
- **R22** : le coût des prestations de conduite, de petits et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires,
- **R23** : le coût du gros entretien et renouvellement des installations,
- **R24** : le coût des frais de financement des travaux de rénovation de la chaufferie et des biens non amortis.

De la manière que pour R1, ce terme est indexé pour tenir compte des évolutions de l'évolution des prix du marché. Ainsi on a :

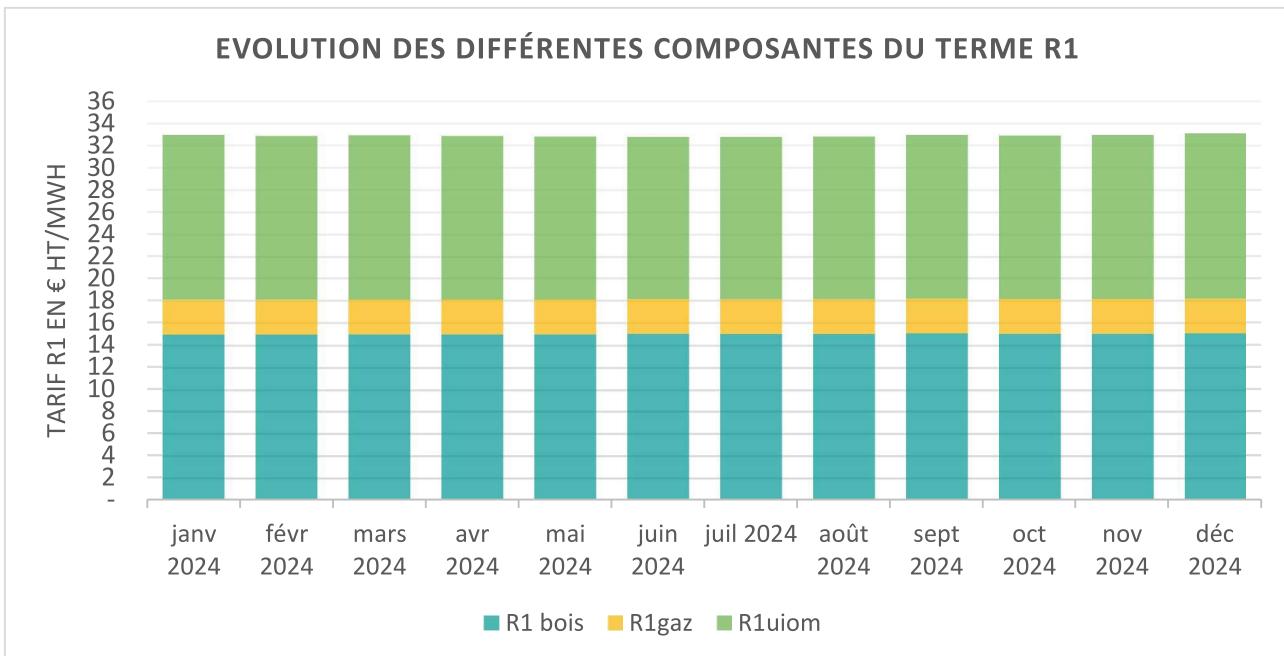
- **R21 = R21₀ x EMT/EMT₀,**
avec R21₀ = 0,87 €/kW et
EMT est la valeur de l'indice « Électricité, tarif vert A, option base » (référence 35-11-07 base 100-2010) publié au Moniteur des Travaux Publics,
EMT₀ = 86,4.
- **R22 = R22₀ x (0,15 + 0,45 x ICHT-IME/ICHT-IME₀ + 0,40 x FSD2/FSD2₀),**
avec R22₀ = 17,51 €/kW et
ICHT-IME est la même valeur que pour les indices R1,
FSD2 est la valeur de l'indice « Frais et services divers catégorie 2 » publié au Moniteur des Travaux Publics,
FSD2₀ = 119,5.
- **R23 = R23₀ x (0,15 + 0,20 x ICHT-IME/ICHT-IME₀ + 0,65 x BT40/BT40₀),**
avec R23₀ = 6,72 €/kW et
BT40 est la valeur de l'indice « Bâtiment chauffage central » publié au Moniteur des Travaux Publics,
BT40₀ = 878,50.
- **R24 n'est pas indexé et**
R24₀ = 26,71 €/kW.

7.2. GRILLE TARIFAIRES

| Tarifs | R1 € HT /MWh | R2 € HT /kW |
|----------------|-----------------|----------------|
| janvier 2024 | 32,89 | 63,98 |
| février 2024 | 32,80 | 63,83 |
| mars 2024 | 32,86 | 63,92 |
| avril 2024 | 32,80 | 63,81 |
| mai 2024 | 32,73 | 63,74 |
| juin 2024 | 32,72 | 63,65 |
| juillet 2024 | 32,74 | 63,76 |
| août 2024 | 32,74 | 63,75 |
| septembre 2024 | 32,90 | 63,94 |
| octobre 2024 | 32,89 | 64,01 |
| novembre 2024 | 32,90 | 64,05 |
| décembre 2024 | 33,04 | 64,26 |

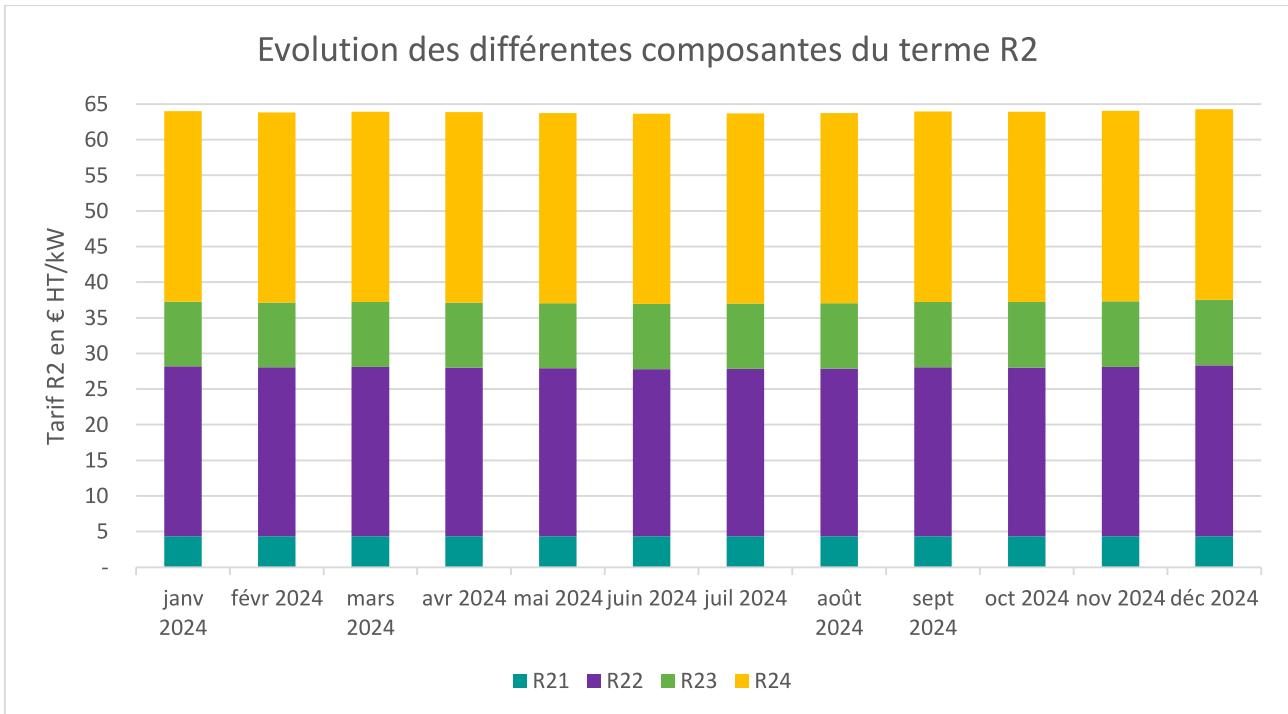
7.3. ÉVOLUTION INDICIAIRE DU TERME R1

La valeur moyenne du terme R1 en 2024 était de 32,87 €HT/MWh contre 32,94 €HT/MWh, l'année précédente. Le terme R1 a légèrement baissé (- 0,2%). Le réseau de chaleur de Montereau permet de maintenir un prix de la chaleur compétitif pour les abonnés du réseau en atténuant fortement la hausse du prix du gaz (part EnR important dans le mix énergétique sur le R1 et part R2 indépendante du prix du gaz). Le graphique ci-dessous montre la contribution des différentes énergies dans le terme R1 pendant l'année.



7.4. ÉVOLUTION INDICIAIRE DU TERME R2

La valeur moyenne du terme R2 en 2024 était de 63,67 €HT/kW contre 62,69 €HT/kW l'année précédente. Le tarif fixe des abonnés R2 est donc augmenté (+1,6%). Le graphique ci-dessous montre l'évolution des différentes composantes pendant l'année.



8. INDICATEURS

Les indicateurs présentés dans ce chapitre ont été calculés à partir de l'enquête « *Indicateurs de performance pour les réseaux de chaleur et de froid* » publiée en mars 2009 par l'Institut de la Gestion Déléguee (IGD).

8.1. INDICATEURS ENERGETIQUES

8.1.1. Puissance souscrite au kilomètre

Cet indicateur, exprimé en MW/km (ou encore kW/m), nous informe sur la densité de puissance souscrite par les abonnés en fonction de la longueur totale du réseau. Au 31 décembre 2024, la valeur de cet indicateur est de **4,13 kW/ml**.

8.1.2. Consommation d'eau sur le réseau

Cet indicateur, exprimé en m³ / MWh livré, nous informe sur la quantité d'eau consommée par le réseau de chaleur au regard de la quantité de chaleur livré aux abonnés.

→ Consommation d'eau sur le réseau = **0,06 m³ / MWh** (0,03 m³ / MWh en 2023).

8.2. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

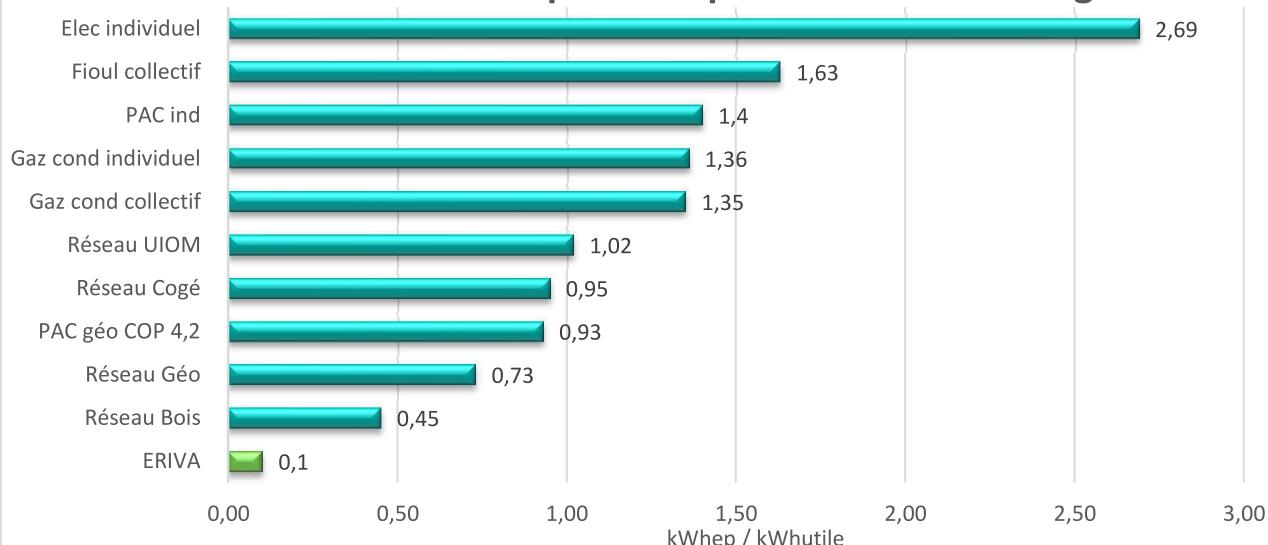
8.2.1. Facteur de ressource primaire

Cet indicateur permet de comparer différentes solutions énergétiques en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de transformation de chaque énergie, depuis son extraction jusqu'au point de livraison (sous station). L'indicateur retenu est l'énergie primaire non-renouvelable consommée, qui représente le prélèvement total irréversible d'énergie sur la planète.

Les facteurs d'énergie primaire retenus sont, pour les valeurs disponibles, ceux de la norme EN-15316-4-5, établis dans le cadre du programme Ecoheatcool (« *Indicateurs de performance pour les réseaux de chaleur et de froid* », IGD, mars 2009).

Pour le réseau de Montereau-Fault-Yonne, ce facteur est égal à **0,10 kWhep/kWh utile**. On constate sur le graphique ci-après, que le réseau de chaleur est une solution intéressante d'un point de vue du facteur de ressource primaire et fait du réseau de Montereau-Fault-Yonne l'un des plus performants de France.

Facteur de ressource primaire par mode de chauffage

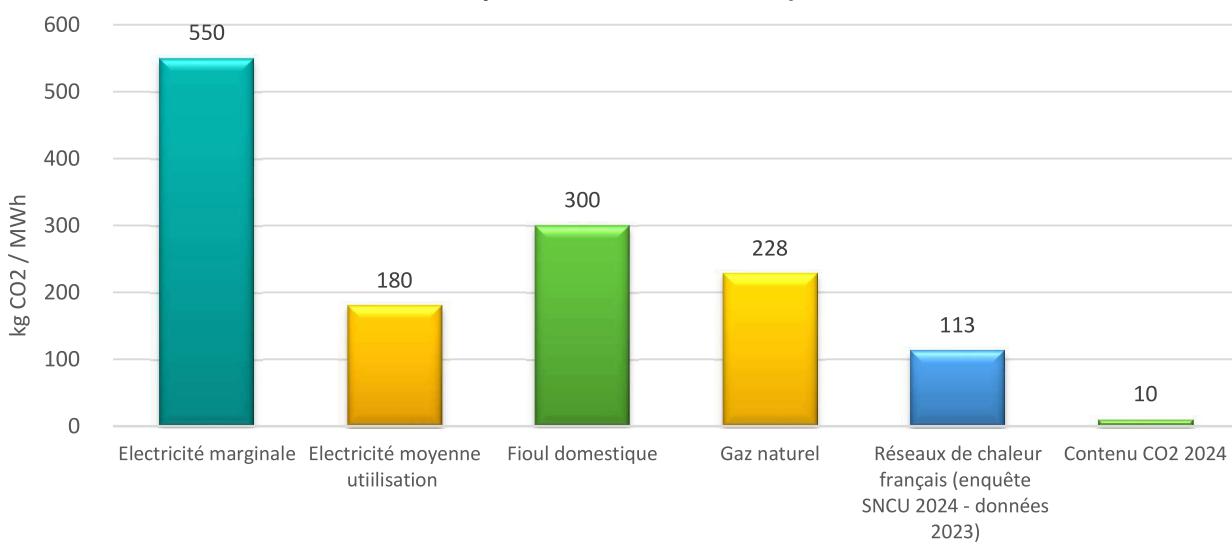


Source : AMORCE "Comparatif des modes de chauffage & Prix de vente de la chaleur en 2013" publié en 2015

8.2.2. Contenu CO₂ du réseau de chaleur de Montereau-Fault-Yonne

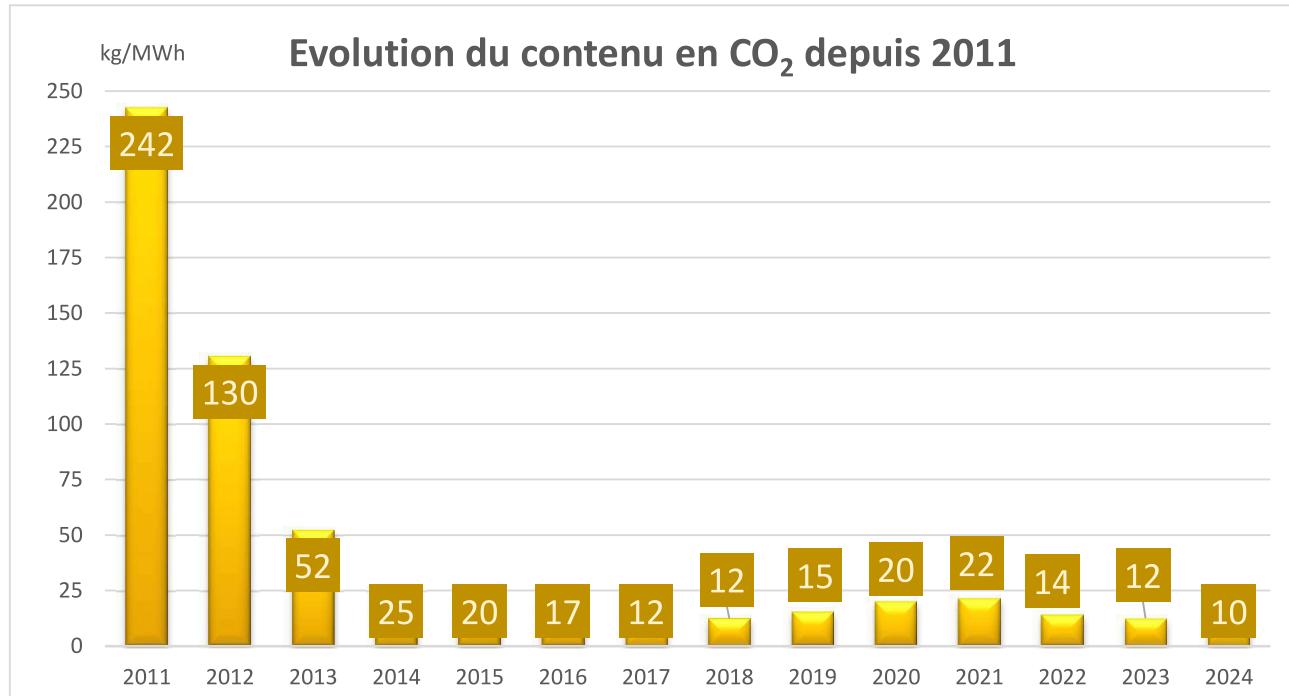
L'arrêté du 15 septembre 2006 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine publié au Journal Officiel, fait l'inventaire des contenus CO₂ des combustibles et des réseaux de chaleur et de froid. Le graphique ci-après fait état des valeurs de ces contenus et le complète par le contenu moyen des réseaux de chaleur français et par le contenu en CO₂ pour le réseau de Montereau.

Contenu CO₂ par MWh pour un usage chauffage et eau chaude (Sources :
Enquêtes Amorce et SNCU)



* Données SNCU de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid 2021 (édition 2022)

Le contenu en CO₂ du réseau ERIVA pour l'année est de **10 kgCO₂/MWh**. Cette valeur est très largement inférieure à la moyenne pour les réseaux de chaleur français, ce qui montre l'intérêt environnemental du réseau de chaleur de Montereau-Fault-Yonne.



8.3. INDICATEURS FINANCIERS

8.3.1. Prix moyen de vente de la chaleur

Le montant total des recettes des ventes thermiques pour l'année s'élève à 2 695 311 € HT. Sachant que l'énergie totale distribuée a été de 30 226 MWh, on en déduit que le prix moyen du MWh du réseau de chaleur ERIVA était d'environ 89,17 € HT/MWh, soit 94,07 € TTC/MWh.

Ce prix de la chaleur a été déterminé en tenant compte uniquement des sous-stations desservies en chaleur par le réseau.

Ce prix a diminué de **12,7 %** par rapport à celui de l'année précédente (107,82 € TTC/MWh).

Cette baisse s'explique notamment par la baisse de puissance souscrite contractualisée pour le patrimoine de Confluence Habitat en 2024.

8.3.2. Comparaison des modes de chauffage

Nota : L'AMORCE a intégré son dernier rapport intitulé « comparatif et modes de chauffage » dans « l'enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2023 ».

Le prix moyen indiqué dans le paragraphe précédent n'est pas comparable à un prix moyen de vente du MWh présenté sur les factures énergétiques de fournisseur de gaz ou d'électricité. En effet, le produit vendu dans le cadre d'un réseau de chaleur est de l'énergie transformée et utilisable

directement à la sortie de l'échangeur. Dans le cas d'autres formes d'énergie, il ne s'agit généralement que d'un potentiel énergétique non-transformé auquel il y a lieu d'ajouter le coût du système de production de chaleur, des rendements énergétiques, ainsi que des coûts d'entretien des systèmes pour pouvoir mener une comparaison pertinente.

Ainsi, aucun autre frais (location et entretien de compteur, ...) ni taxe supplémentaire (TICGN, CTA) n'est à prévoir concernant la production de chaleur au niveau de la sous-station. La régulation de la température de chauffage en fonction de la température extérieure permettant d'avoir un confort optimal et la fourniture d'eau chaude sanitaire sont comprises dans les prestations.

Par exemple, les autres frais liés au chauffage par une chaufferie gaz pour un immeuble sont :

- Abonnement gaz
- Location du poste de comptage et de détente et son entretien.
- L'entretien courant des chaudières (ramonage, détartrage, contrôle et réglage de combustion, contrôles réglementaires, ...) : poste P2.
- Travaux de gros entretien réparation, de mise en conformité réglementaires des chaudières, de la régulation et des locaux chaufferies : poste P3.
- Le renouvellement ou l'investissement des chaudières et les frais financiers correspondants.
- Les taxes sur les combustibles (TICGN) sur lesquelles, une TVA à 20 % est appliquée.

Il est important de se placer du point de vue de l'usager et de déterminer le coût global annuel de son poste de chauffage à partir des différentes solutions disponibles. L'étude utilisée pour effectuer cette comparaison a été réalisée par l'AMORCE et présentée en 2024 dans un rapport intitulé « Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2023 », au chapitre « 2.5 Comparatif et modes de chauffage en coût global ».

Le critère retenu pour comparer les différentes technologies de façon équitable est un coût global exprimé en € TTC / logement sur une année. Le logement type considéré est un appartement de 70 m² dans un immeuble de 25 logements. 3 niveaux de consommation sont étudiés :

- Bâtiment RE2020 moyen : 51 kWh_u/m² par an,
- Bâtiment RT2005 : 96 kWh_u/m² par an,
- Bâtiment parc social moyen : 136 kWh_u/m² par an,

Le plus représentatif du réseau d'ERIVA est celui d'un « bâtiment parc social moyen » que nous utiliserons donc pour effectuer cette comparaison (consommation utile chauffage et ECS de 136 kWh/m² par an).

Pour un réseau de chaleur « classique », le prix moyen facturé à un abonné pour ce logement type est de **1 346 € TTC** par an.

Pour une chaufferie collective composée de chaudière à condensation, le prix moyen facturé à un abonné est de **2 106 € TTC** par an.

Pour 2023, le prix moyen de la solution « chaufferie collective » est plus chère de 45% par rapport à la solution de ERIVA (1 169 € TTC).

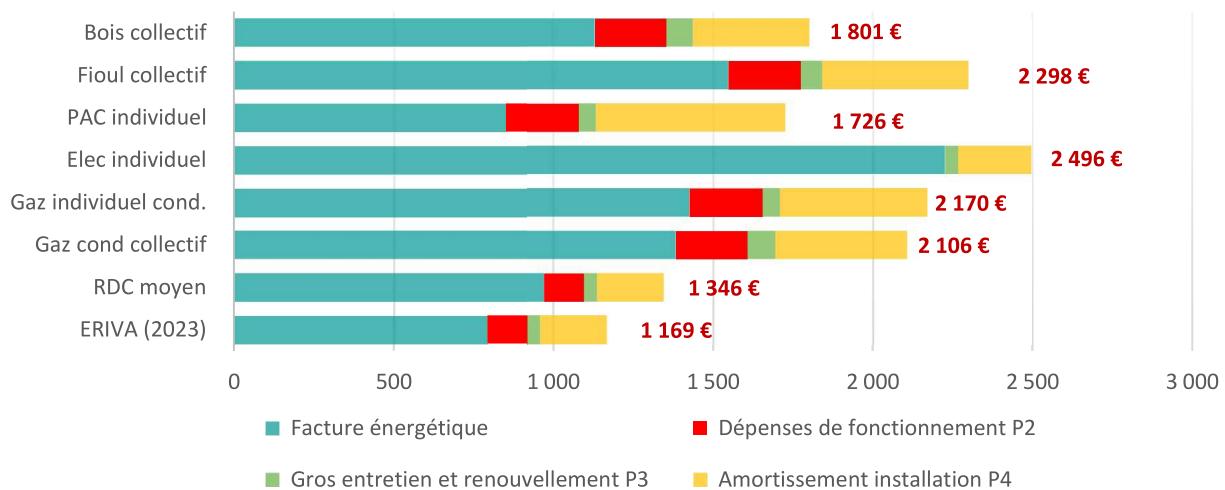
Il est important de noter que la fiscalité sur l'énergie et notamment sur le gaz ont évolué ces dernières années avec l'augmentation de la TICGN et la fin de l'exonération de cette taxe auprès des particuliers. La TICGN continuera d'augmenter dans les prochaines années rendant de moins en moins compétitive la solution gaz au profit des autres solutions de réseau de chaleur et notamment celui d'ERIVA car pour ce dernier, la TICGN n'impacte pas les tarifs.

La TICGN intégrée dans le présent comparatif (TICGN de 2023) est de 8,37 €/MWh.

En effet, la TICGN est passée de 16,37 €/MWh en 2024, à 17,16 €/MWh en 2025.

Les différentes solutions comparées dans l'étude de l'AMORCE sont représentées ci-après.

COMPARATIF POUR UN LOGEMENT TYPE "PARC SOCIAL MOYEN"



Source : AMORCE "Comparatifs et modes de chauffage en 2023" publié en 2024

9. COMMUNICATION

9.1. VISITE DE LA CENTRALE PAR LES ELUS

Aucune visite de la centrale par les élus n'a eu lieu en 2024.

9.2. PORTAIL CLIENT (ESPACE ABONNES)

Le portail client ERIVA est fonctionnel.

Ce nouvel espace internet, protégé par des identifiants et mots de passe, permet aux abonnés :

- De visualiser les montants des factures, les consommations de chaleur mensuelles, et de télécharger les factures ERIVA,
- De visualiser et de télécharger les documents contractuels (polices d'abonnement, avenants et règlement de service),
- De nous adresser diverses demandes (en plus des canaux de communication actuels : téléphone et mail contact.eriva@groupe-coriance.fr).

10. PERSPECTIVES EN 2025

10.1. DEVELOPPEMENT VERS LA VILLE BASSE (AVENANT 5)

Le réseau ERIVA alimente en chauffage et eau chaude sanitaire la plupart des bâtiments situés dans le quartier de la Ville Haute.

Cependant, dans le cadre de son programme de rénovation et restructuration urbaine, Confluence Habitat, l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Montereau-Fault-Yonne prévoit la démolition de plusieurs résidences aujourd'hui raccordées. Ces déraccordements, non prévus par le contrat de Délégation de Service Public, impactent directement la puissance totale souscrite sur le réseau et peuvent potentiellement menacer l'équilibre financier de la Concession (et éventuellement impacter à la hausse le prix de la chaleur des abonnés du réseau).

Dans ce cadre, développer le réseau devient un enjeu majeur pour rééquilibrer financièrement la Délégation de Service Public et maintenir le prix de la chaleur vendue aux abonnés.

La Ville de Montereau a donc demandé à ERIVA d'étudier le développement du service vers la ville basse.

Un avenant (n°5) a été voté par la Ville de Montereau au Conseil Municipal du 7 décembre 2019, et a été signé le 24 janvier 2020.

Cet avenant a principalement pour objectif :

- D'acter le passage en basse température du réseau de chaleur de Montereau,
- D'anticiper le renouvellement du réseau et de certaines sous-stations à ce jour vétustes,
- De développer le service :
 - o Par densification sur la Ville Haute,
 - o Par extension sur la Ville Basse (à condition d'obtenir un taux de subvention minimal et une quantité de puissances souscrites minimale),
- De palier l'impact des démolitions sur la Ville Haute,
- De rééquilibrer le mix R1 selon la mixité réelle.

Le passage du réseau par le pont Pompidou a été validé par des études menées en 2023, permettant ainsi d'étendre le réseau vers la Ville Basse.

Une pré-candidature pour une subvention du Fonds Chaleur a été déposée en 2023, afin de participer au financement des travaux d'extension du réseau de chaleur. Cependant, les critères d'éligibilité ont été durcis, rendant impossible le dépôt du dossier avec les moyens de production actuels (taux marginal de 65% minimum non respecté).

Des discussions ont été entamées en 2024 avec le SYTRADEM pour étudier la possibilité de recevoir plus de chaleur de la part de l'UVE, permettant ainsi d'atteindre ce taux d'EnR marginal demandé par le Fonds Chaleur.

En parallèle, la prospection est en cours, notamment pour raccorder la tannerie de Montereau (Hermès).

10.2. SCHEMA DIRECTEUR

Le bureau d'étude CEDEN sélectionné par la ville de Montereau a restitué fin 2021 le schéma directeur du réseau.

La réalisation d'un schéma directeur est instituée par l'article 194 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui rend obligatoire la réalisation du schéma directeur par les collectivités propriétaires d'un réseau de chaleur en service au 1er janvier 2009.

L'objectif est d'aider chaque maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur existant à réaliser un exercice de projection sur le devenir de son réseau à l'horizon 2030 et de lui fournir différents scénarios qui lui permettront de décider d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période.

10.3. ACCOMPAGNEMENT AMORCE : REDYNAMISATION DES RESEAUX DE CHALEUR EN DIFFICULTES

Dans le cadre du groupe de travail « chaleur et froid renouvelable » qui s'est réuni en 2019 sous l'égide de la Ministre Emmanuelle Wargon, les acteurs de la filière « réseaux de chaleur et de froid » se sont mobilisés pour identifier et lever les freins au développement du secteur. Les conclusions de ces travaux ont débouché sur 25 décisions concrètes, dont l'action n°10 vise la redynamisation d'une vingtaine de réseaux de chaleur en difficulté.

C'est dans ce cadre que l'ADEME, en partenariat avec l'AMORCE et le SNCU, sous l'égide de la Direction Générale de l'énergie et du climat, ont dressé une liste de réseaux de chaleur en difficulté pouvant bénéficier du plan de redynamisation sur la base de critères factuels d'état des lieux et de dynamiques d'évolution.

Le réseau de « surville » a été retenu parmi la liste des réseaux à redynamiser, et pourra bénéficier d'un accompagnement qui consistera à la réalisation :

- D'un diagnostic établissant l'état des lieux du réseau sur le plan technique, économique et social en évaluant les capacités de pérennisation et de verdissement du réseau,
- De l'établissement d'un plan de redynamisation,
- De l'analyse de la pertinence et le dimensionnement d'une éventuelle aide exceptionnelle du Fonds Chaleur.

Les réseaux qui bénéficieront d'un accompagnement dans le cadre de cette démarche devront fournir des contreparties qui garantissent la pérennité à long terme du projet de réhabilitation.

Cette prestation globale, qui se veut limitée dans le temps (24 mois), sera financée à 100% par l'ADEME.

Le bureau d'étude INDDIGO a été sélectionné afin de mener l'étude.

ANNEXES

11. ANNEXES

Annexe 1 - Liste des abonnés et nouvelles polices d'abonnement

Annexe 2 - Consommations thermiques des abonnés

Annexe 3 - Suivi P1

Annexe 4 - Principales factures d'achat d'énergie

Annexe 5 - Tableau récapitulatif des prestations P2

Annexe 6 - Tableau récapitulatif des prestations P3 et P3 renouvellement

Annexe 7 - Contrôles réglementaires

Annexe 8 - Rapport financier et détails des comptes

Annexe 9 - Plan du réseau

Annexe 10 - Liste des évènements sur le réseau de chaleur

Annexe 11 - Arrêts et remises en chauffe

Annexe 12 - Attestations d'assurance